



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service eau et environnement  
Unité ouvrages et travaux

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

### **DOSSIER D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU BAC SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE THOUARS SAINTE-VERGE**

**DOSSIER N°79-2023-00178**

#### **Information des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### **1) Présentation générale**

#### **Pétitionnaire :**

Communauté de communes du Thouarsais (CCT)  
4 rue de la Tremoille  
79100 Thouars

La CC Thouarsais a engagé la mise à niveau du système d'assainissement de Thouars Sainte-Verge par la concrétisation du schéma directeur d'assainissement. La station d'épuration était listée au pré-contentieux 2017-2025 pour manquement à ses obligations réglementaires, et a fait l'objet d'un avis motivé à la commission européenne. D'une capacité nominale de 35 000 équivalent-habitants (EH), pour un débit de référence de 5 250 m<sup>3</sup>/j, la station présente des signes de surcharge hydraulique. En effet, le percentile 95 (PC95) est supérieur au débit de référence depuis plusieurs années (6 063 m<sup>3</sup>/j en 2023 et 2022, 6 250 m<sup>3</sup>/j en 2021, 6 201 m<sup>3</sup>/j en 2020). De plus, le réseau de collecte des eaux usées, de type mixte, présente de nombreux déversements d'eaux usées brutes dans le milieu naturel pour des pluies même de faible intensité. Le programme de travaux prévoit plusieurs chantiers, dont la réhabilitation et le renforcement du poste de relevage du Bac qui doit permettre de réduire les déversements sur le réseau et sur le déversoir en tête de station.

Les travaux de réhabilitation consistent en la construction d'un nouveau poste à proximité du poste actuel, d'une capacité de 170 m<sup>3</sup>/j, ainsi que la création d'une bache tampon de 200 m<sup>3</sup> (caractéristiques des ouvrages en annexe). Le projet se situe en zone rouge du PPRi du Thouet. Le démarrage des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Lors de la phase de terrassement, il existe un risque de rencontrer la nappe. Il pourrait donc être nécessaire de mettre en place un pompage pour rabattre la nappe, et rejeter les eaux d'exhaure vers le Thouet.



Données cartographiques : © IGN, FEDER, SIEDS, Région Pays-de-la-Loire, Préfecture de la région Pays-de-la-Loire

Un dossier de porté à connaissance et de demande d'autorisation temporaire, relatif aux travaux de réhabilitation du poste de relevage du Bac, a été déposé par la CCT le 15 novembre 2023.

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- pompage pour rabattement de la nappe au moyen d'un dispositif d'une capacité maximale de 265 m<sup>3</sup>/h (6 360 m<sup>3</sup>/j) muni d'un compteur volumétrique ;
- rejet des eaux pompées vers le Thouet ;
- pompage et rejet prévus pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## **2) Déroulement de l'instruction du dossier**

### **2-1) Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement**

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du	Autorisation

	<p>débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	temporaire
1.3.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	Autorisation temporaire
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	Déclaration
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).</p>	Déclaration

## **2-2) Enquête administrative**

Le tableau suivant reprend les avis des services consultés par voie dématérialisée (dépôt GUNenv) en date du 29 juin 2023 ainsi que les propositions du service instructeur :

<b>Avis des services consultés</b>	<b>Éléments de réponse du service instructeur</b>
Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, Délégation territoriale des Deux-Sèvres – avis du 11 juillet 2023	Pas de remarque
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet – avis du 17 août 2023	Pas de remarque
Office Français pour la Biodiversité – avis du 25 juillet 2023	Demande de compléments au pétitionnaire sur les aspects relevés par l'avis AP prescrit sites de compensation pour la perte de zone inondable
Préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement – avis du 26 juillet 2023	Demande de compléments au pétitionnaire sur les aspects relevés par l'avis
DDT, Service Transition Écologique Réglementation Sécurité – avis du 27 juillet 2023	Pas de remarque
DDT, Unité Gestion de l'Eau – avis du 2 août 2023	AP prescrit arrêt du prélèvement en cas de passage en état d'alerte renforcée sur le bassin du Thouet

DDT, Unité Planification Environnement – avis  
du 18 décembre 2023.

Demande d'autorisation de défrichement  
adressée à la DDT en date du 26 décembre  
2023 → Arrêté d'autorisation du 13 février 2024

### 3) Synthèse et décision du service instructeur

Le dossier présenté et les moyens mis en œuvre par la CCT pour traiter les eaux d'exhaure et assurer le suivi des ouvrages et des rejets doivent permettre de limiter les incidences sur les milieux aquatiques, la faune et les autres usages de l'eau.

Vous trouverez pour information en pièce jointe le projet d'arrêté préfectoral.

Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER

## ANNEXE :

### Caractéristiques des installations – plan masse et plan coupe



